



Conditions de participation à la loterie « Yamaha Pro Music Product Guide-App – Synths »

1. Objet

- a) Les présentes conditions de participation régissent la participation à la loterie « Yamaha Pro Music Product Guide-App – Synths ».
- b) Cette loterie est organisée par la société Yamaha Music Europe GmbH, Siemensstraße 22-34, 25462 Rellingen (dénommée dans ce qui suit « Yamaha »).
- c) Avec leur participation à cette loterie, tous les participants acceptent ces conditions de participation et reconnaissent être liés par elles dès le début de cette participation.

2. Conditions de participation

- a) La loterie sera organisée entre 10h00 CET le 11 avril et 09h59 CET le 14 avril 2018 sur la page Facebook de Yamaha Synths, consultable à l'adresse <https://www.facebook.com/yamahasyths/>. Les réponses arrivant au-delà de ce délai ne seront pas acceptées.
- b) Sont autorisées à participer toutes les personnes habitant en Allemagne, en Grande-Bretagne ou en France et âgées d'au moins 18 ans.
Les employés de Yamaha ou les membres de leurs familles, ainsi que toute autre personne liée d'une manière ou d'une autre à cette loterie ou à son organisation ne peuvent y participer.
- c) Les prix suivants seront répartis entre les gagnants :
Du 1er au 4e prix : un (1) Yamaha Reface CS, y compris les frais d'envoi.
- d) Pour pouvoir participer à cette loterie, il sera demandé à l'ensemble des participants de télécharger l'application « Yamaha Pro Music Product Guide », d'ouvrir la page « All Products », et de télécharger une photo d'eux-mêmes « pouce levé » devant la page ouverte (voir modèle de photo), ainsi que la ligne de commentaires de leur poste.



- e) Quatre gagnants seront tirés au sort parmi toutes les photos ainsi téléchargées. Une seule participation par compte Facebook est autorisée. Aucune responsabilité ne sera assumée pour des réponses perdues ou pour des incidents techniques survenus lors de la transmission.

3. Droits d'utilisation, exemptions et responsabilité

- a) Yamaha n'est pas tenu de vérifier si les contenus mis à disposition par les participants n'entraînent pas une atteinte potentielle aux droits de tiers. Yamaha est cependant en droit de refuser des contenus qui contreviendraient à une évaluation appropriée ou qui porteraient atteinte aux bonnes mœurs.
- b) Yamaha se réserve le droit d'exclure certains participants de toute participation à cette loterie. Cela s'applique en particulier à des atteintes aux conditions de participation, ou lorsque le participant se livre à une manipulation ou utilise des auxiliaires malhonnêtes. Yamaha peut alors prononcer ultérieurement une telle exclusion, réclamer et récupérer les gains.
- c) Lors du téléchargement de leurs contenus, les participants déclarent qu'ils sont exempts de droits de tiers, et par conséquent que ces contenus sont leur œuvre propre ou qu'ils disposent de l'autorisation de l'auteur de ces droits.
- d) Les participants libèrent Yamaha de toute contestation de tiers pouvant résulter des contenus mis à disposition par les participants. Ceux-ci se déclarent prêts à apporter leur concours à Yamaha sous une forme raisonnable dans le renoncement à de telles prétentions.

4. Déroulement

- a) Les gagnants sont avertis par Facebook dans les sept (7) jours ouvrés suivant la clôture de la loterie et sont invités à indiquer une adresse postale dans leur pays de résidence. Lorsque Yamaha est dans l'impossibilité de contacter le gagnant dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés, ou si ce gagnant potentiel ne se manifeste pas dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés ou s'il porte atteinte à ces conditions de participation, le prix devient caduc et un autre gagnant est sélectionné par le même procédé de tirage au sort.
- b) L'envoi des prix s'effectue dans un délai de six (6) semaines après la date de clôture de la loterie.
- c) Un paiement des prix en espèces ou l'attribution d'un prix différent n'est pas possible. Les prix ne sont pas cessibles et ne sont pas destinés à la revente. Le participant peut renoncer à son prix. Dans ce cas, un nouveau gagnant est tiré au sort.

5. Exclusion de garantie

Yamaha insiste sur le fait que la disponibilité et le fonctionnement de la loterie ne peuvent être garantis. Celle-ci peut être terminée ou supprimée en raison de circonstances extérieures ou de contraintes, sans que cela ne puisse donner lieu à de quelconques réclamations des participants à l'encontre de l'organisateur.

Ces difficultés peuvent être des problèmes techniques, des changements des règles ou une décision prise par certaines plateformes comme Facebook.

6. Protection des données

- a) Cette loterie n'est en aucune manière parrainée, soutenue ou administrée par Facebook ou d'autres réseaux sociaux.
- b) Pour le cas du gagnant, Yamaha collectera les données personnelles suivantes en vue de l'exécution et du déroulement de la loterie :
 - Nom du participant
 - Âge
 - Adresse postale

Les participants déclarent leur adhésion à ces dispositions, reconnaissent que ces données personnelles seront utilisées par Yamaha à des fins de gestion et d'exécution du concours et que Yamaha publiera le nom du gagnant sur le site web de Yamaha et/ou sur les canaux des médias sociaux de Yamaha.

L'utilisation des données personnelles parvenues à la connaissance de Yamaha dans le cadre de cette loterie respecte les dispositions de la déclaration de protection des données, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : http://europe.yamaha.com/en/privacy_policy/.

7. Autres

- a) Si certaines clauses de ces conditions de participation devaient s'avérer inapplicables, les autres clauses n'en seraient pas affectées.
- b) Ces conditions de participation et tout litige résultant de cette loterie relèvent du droit allemand.